

1. Record Nr.	UNINA9910806829303321
Autore	Mary Serge
Titolo	Le groupe des 4 et la TVA transfrontaliere // Serge Mary
Pubbl/distr/stampa	Bruxelles, [Belgium] : , : Corporate Copyright, , [2015] ©2015
ISBN	2-87435-166-0
Descrizione fisica	1 online resource (160 p.)
Collana	Les cahiers de la TVA ; ; 3
Disciplina	343.405
Soggetti	Tax returns - Europe Value-added tax - Law and legislation - Belgium Value-added tax - Law and legislation - European Economic Community countries
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Note generali	Description based upon print version of record.
Nota di contenuto	Couverture; Page de titre; 1 Introduction; 2 Generalites; 2.1 Assujettissement a la TVA; 2.2 Cas particuliers d'assujettissement; 2.3 Personnes morales non assujetties; 2.4 Le groupe des 4 : composition; 3 Regimes applicables; 3.1 Achats de biens autres qu'un moyen de transport neuf ou de produits d'accises dans un autre etat membre de l'union europeenne; 3.2 Achat d'un moyen de transport neuf dans un autre etat membre de l'union europeenne; 3.3 Achat de produits d'accises dans un autre etat membre de l'union europeenne. 3.4 Service general effectue pour un membre du groupe des 4 a partir d'un autre etat membre de l'union europeenne3.5 Livraisons de gaz ou d'electricite par un assujetti non etabli en belgique ou etabli en belgique mais sans intervention de cet etablissement, pour des assujettis ou des personnes morales non assujetties qui ne deposent pas de declarations periodiques ordinaires a la TVA; 3.6 Livraisons de biens ou de prestations de services liees aux regimes douaniers ou liees au regime de l'entrepot autre que douanier ou " entrepot TVA " 3.7 Acquisition intracommunautaire en belgique effectuee par un acquereur c, membre du groupe des 4, dans le cadre d'une operation triangulaire (abc) simplifiee3.8 Operations pour lesquelles un membre du groupe des 4 devient redevable de la taxe a la place du fournisseur de biens ou du prestataire de services et non etabli et non identifie a la

TVA en Belgique; 3.9 Service reçu d'un établissement situé à l'étranger par un membre d'une unité TVA qui est un assujéti exempté membre du groupe des 4. 3.10 Service pour lequel un membre du groupe des 4 est redevable de la TVA en vertu du report de paiement étendu. 3.11 Livraison de biens ou prestation de services transfrontalière par un membre du groupe des 4; 4 Cas pratiques d'opérations transfrontalières à l'entrée par des membres du groupe des 4 assujétis à la TVA; 4.1 Cas pratique n° 1 : achat de matériel sportif en provenance d'un autre État membre par un membre du groupe des 4 exploitant une salle d'activité sportive à Bruxelles. 4.2 Cas pratique n° 2 : achats par un membre du groupe des 4 (1) d'une prestation de consultance auprès d'un prestataire US (USA) et (2) de matériel sportif en provenance d'un autre État membre. 4.3 Cas pratique n° 3 : achats par un membre du groupe des 4 (1) de matériel sportif en provenance d'un autre État membre et (2) d'une prestation de consultance auprès d'un prestataire français non établi en Belgique (UE); 5 Cas pratiques relatifs aux personnes morales non assujéties.

Sommario/riassunto

Un guide pratique riche de conseils pour mieux comprendre la TVA en Belgique et dans l'Union Européenne. Un ensemble d'opérateurs est appelé communément le " Groupe des 4 " et comprend des assujétis et des personnes morales non assujéties ne déposant pas de déclarations périodiques ordinaires à la TVA ... Lorsque ces opérateurs achètent des biens ou des services en Belgique, la TVA belge leur est portée en compte à moins qu'il n'existe une exemption. Par ailleurs, lorsqu'ils achètent des biens dans un État non membre de l'Union européenne et que les biens sont importés dans ladite union, la TVA.
